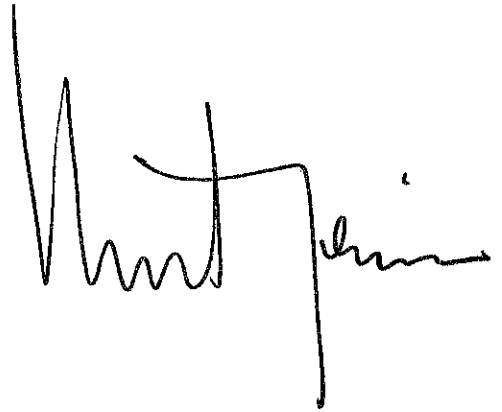


**CONSEIL MUNICIPAL**

**JEUDI 27 MAI 2010**

**PROCES VERBAL**



**Etaient présents :**

**Monsieur Vincent MORISSE**, Maire ;

Mesdames et Messieurs Micheline MARTEL, Pascal BOISARD, Laurence GEERAERT, Patrick VASSAL, Jehanne ARNAUD, Yves CANUEL, Martine ANDRÉ, Jean-Marie TOUCAS, Jean-Maurice ZORZI adjoints ;

Mesdames et Messieurs, Jacqueline GUIRADO, Michèle DALLIES, Jacques MUNIER, Josiane DE MOURGUES-DEVAUX, Evelyne PITTET, Yolande MARTINEZ, Charles PIERRUGUES, Yvane HEMET, Véronique KERHOAS, Sébastien PELLEGRIN, Roger GARCIA, Robert GONTIER, Michel FACCIN, Bernard ROLLAND, Jackie RAINAUT, Josette ESCUDIER, Maria BOZON, Alain CONVERT, conseillers municipaux.

**Procurations étaient données à :**

Monsieur Vincent MORISSE par Madame Laurence GEERAERT  
Madame Micheline MARTEL par Madame Stéphanie RICHARD  
Monsieur Yves CANUEL par Monsieur Sylvain ROSIQUE  
Monsieur Jean-Marie TOUCAS par Monsieur Patrice AMADO

**Etaient absents :**

Messieurs Pierre GUERDER, Gilbert DAVID.

**Secrétaire de séance :**

M. Sébastien PELLEGRIN

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00. Monsieur le Maire demande à l'assemblée de prendre connaissance du rapport d'activité des services pour l'année 2009. Monsieur le Maire propose d'enrôler un rapport supplémentaire relatif à une subvention concernant une sortie pédagogique du collège Berty Albrecht.

Madame Micheline MARTEL fait lecture des informations au conseil municipal (PJ).

Monsieur le Maire précise que la modification du procès-verbal du 18 mars 2010, à la demande de Monsieur Robert GONTIER, concernant le nombre de procurations que son groupe détenait, a été faite.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'approbation du dernier procès-verbal de la réunion du **15 avril 2010**. Ce dernier est **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**.

Madame Laurence GEERAERT arrive et siège. La procuration qui a été donnée à Monsieur le Maire est alors caduque.

Monsieur le Maire fait lecture d'une information au conseil municipal relative aux inondations (PJ).

- **RAPPORT D'INFORMATION-GESTION DU RISQUE INONDATION :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

A la suite des inondations de l'automne 2009, la commune a décidé de contractualiser avec la société PREDICT, filiale de Météo-France, pour améliorer la gestion du risque inondation. Il est proposé au conseil municipal d'en prendre acte.

Monsieur Alain CONVERT s'interroge sur la durée de l'anticipation.

Monsieur le Maire précise qu'il est particulièrement difficile d'annoncer un risque d'inondation très tôt. Cependant, l'outil adopté permet d'affiner le suivi climatique et notamment le déplacement des grosses masses pluvieuses, et de détenir des informations suffisantes pour déclencher une pré-alerte.

Monsieur le Maire ajoute que les membres du dispositif communal de sauvegarde ayant une mission au PC crise, Police, DGS, chefs de services, élus, seront informés en temps réel de l'évolution de ces risques. Cela permet d'adapter les décisions en fonction des informations reçues. Cependant, Monsieur le Maire précise qu'en matière de météorologie, il n'y a aucune garantie et qu'il est possible que la commune soit amenée à prendre des mesures de précaution inutilement.

Monsieur Robert GONTIER estime que cet outil s'apparente à celui des alertes "CRUES", sans posséder des mesures sur le Préconil. Monsieur Robert GONTIER demande par ailleurs, si la commune du Plan de la Tour a souscrit le même abonnement, et si cette action ne devrait pas être prise par le SIVU.

Monsieur le Maire répond d'une part, que cette compétence n'est pas dans l'objet du SIVU car celui-ci a pour mission l'entretien des berges du Préconil, et d'autre part, le plan communal doit avoir sa propre information en temps réel. Lors du prochain conseil syndical du SIVU, Monsieur le Maire proposera à Madame le Maire du Plan de la Tour de souscrire également ce même contrat. Les communes de Cogolin et Grimaud participent déjà à ce dispositif. Monsieur le Maire tient particulièrement à ce que la commune soit directement alertée par cette société via les acteurs du plan communal de sauvegarde.

Monsieur Alain CONVERT signale qu'une prise de conscience a eu lieu suite aux inondations. Cependant, il souhaite que le projet d'actions du SIVU du Préconil soit présenté de façon plus détaillée.

Monsieur le Maire répond qu'il est envisagé une plus grande communication de la part du SIVU. De plus, la commune communique via le magazine municipal et la presse locale. Par ailleurs, le plan d'action de prévention des inondations est en cours de lancement. Monsieur le Maire ajoute également, que si cette candidature est retenue par l'Etat, des subventions pourront être sollicitées. Monsieur le Maire précise enfin Veuillez accepter, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées. Monsieur Alain CONVERT est membre titulaire du conseil syndical du SIVU du Préconil et lui recommande de s'y rendre afin d'être parfaitement informé.

- **RAPPORT D'INFORMATION ACCORD-CADRE LIAISON VERDON/SAINT-CASSIEN/SAINTE-MAXIME :**

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport Accord-cadre liaison Verdon-Saint Cassien-Sainte Maxime.

Monsieur Michel FACCIN demande pourquoi le procédé de dessalinisation de l'eau de mer n'est pas adopté.

Monsieur le Maire répond qu'en matière de ressource en eau, ce moyen existe mais il est encore trop coûteux et a des conséquences à moyen terme sur l'eau de mer car les rejets présentent une forte concentration en sel.

Monsieur Michel FACCIN évoque la récupération du sel.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas toujours possible et précise qu'il faut saisir l'opportunité de la liaison, sachant que les partenaires financiers se sont mis d'accord.

Monsieur Bernard ROLLAND est satisfait que la canalisation arrive par Vidauban plutôt que par la CD 25 comme prévu initialement.

Monsieur le Maire déplore que la canalisation n'ait pas été réalisée en même temps que les travaux de la route. L'enquête publique ne l'avait pas envisagée. Le tracé qui est proposé permet d'éviter de multiples traversées de la nouvelle route. Cette décision évite de créer des coûts supplémentaires sur la traversée de la nouvelle voie.

Monsieur Robert GONTIER précise que le bouclage du plan de financement de l'opération du CD 25 est abouti depuis peu. Il n'était pas possible de faire des travaux alors que le financement n'était pas trouvé et que les maîtres d'ouvrage étaient différents.

Monsieur le Maire est d'accord, néanmoins il précise que ce n'est pas lui qui a avancé que la canalisation serait faite en même temps que la route.

Monsieur Robert GONTIER prend note que cette opération se fera sans augmentation de la surtaxe et sans recours à l'emprunt. Il demande qui sera le maître d'ouvrage de la future station de traitement et de son raccordement.

Monsieur le Maire répond que la commune va rejoindre le SIDECM. C'est donc ce dernier qui sera maître d'ouvrage. Monsieur le Maire affirme qu'il n'y aura pas d'augmentation du prix de l'eau liée aux nouvelles infrastructures mais dans l'avenir le prix de la ressource en eau reste incertain.

Monsieur Alain CONVERT indique que de plus en plus de communes municipalisent avec succès la gestion de l'eau. Il souhaite que soit réalisée une pré-étude de faisabilité avant l'échéance du contrat.

Monsieur le Maire répond que certaines communes adoptent la gestion en régie et d'autres font l'inverse. Monsieur le Maire ajoute que tous les documents sont à disposition afin qu'il puisse prendre connaissance du prix de revient de l'eau. Par ailleurs, la gestion de l'eau sera sans doute une compétence intercommunale, et il appartiendra au SIDECM de se prononcer sur le mode de gestion.

- **CREATION DU SIVU DE LA GARONNETTE :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création du syndicat intercommunal à vocation unique dénommé « SIVU de la Garonnette ».

Monsieur Robert GONTIER demande si la société PREDICT intervient aussi sur la Garonnette en termes d'hydro météorologie. Ce dernier remarque également que des travaux seront réalisés par le SIVU. Ce qui n'est pas le cas pour le Préconil.

Monsieur le Maire confirme que la société PREDICT surveille l'ensemble des bassins versants de la commune. Il explique que le SIVU du Préconil va réaliser des travaux et que ses statuts vont être modifiés en ce sens.



Monsieur Bernard ROLLAND souligne le problème des bâtiments et du stockage de bateaux qui sont à proximité du fleuve. Il note qu'en cas de crues, les bateaux deviennent des embâcles qui peuvent dresser un barrage sous les ponts.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de plan de prévention des risques des inondations sur la Garonne. Des permis de construire ont été accordés. Un a été récemment retiré en raison de risques majeurs. Il y a tout de même un risque juridique car il n'y a pas de PPRI, c'est l'objet du PLU qui devra déterminer ce que deviendront ces abords du fleuve en matière de constructibilité.

Monsieur Robert GONTIER est surpris que les services de l'Etat n'aient pas mis en place un PPRI dans ce secteur.

Madame MARTEL confirme qu'effectivement, l'Etat n'a pas jugé en son temps nécessaire de prescrire un PPRI pour la Garonne. En ce qui concerne le PRIF, la carte d'aléa couvre l'ensemble du territoire communal.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a proposé à Monsieur le Préfet de réfléchir sur un PPRI et de l'adapter en fonction des infrastructures à venir.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **- RENOUVELLEMENT CONVENTION PACT DU VAR :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

La commune de Sainte-Maxime s'est engagée dans un programme d'intervention pour la réhabilitation de son centre-ville et souhaite renouveler la convention de suivi et d'animation de l'opération du Pact'Arim du Var pour une durée de 36 mois, à compter du 03 février 2010.

Madame Micheline MARTEL rappelle que la commune a versé 400 000 euros depuis 1996 et 20 000 euros en 2009 dans le cadre de cette convention. Madame Micheline MARTEL précise que l'architecte M. LEDIER dans le cadre de ses activités, veille à faire supprimer les climatiseurs apparents en façade ou à les dissimuler derrière un habillage adapté. Lorsque l'opérateur accepte de supprimer ces climatiseurs, une majoration de la subvention peut être accordée dans le cadre du PACT'ARIM. De plus, Monsieur LEDIER veille à bloquer l'attribution des subventions pour les propriétaires qui n'auraient pas exécuté les travaux d'intégration des climatiseurs et il s'est engagé envers la commune à signaler les propriétaires qui ont bénéficié de la subvention communale et qui auraient installé des climatiseurs sans déclaration préalable.

Monsieur Bernard ROLLAND souligne les inconvénients majeurs des climatiseurs : visuels et sonores.

Monsieur le Maire rappelle que des procès-verbaux ont été dressés aux propriétaires ou occupants qui ont installé des climatiseurs sans aucune autorisation. Il rappelle également que l'atteinte environnementale porte aussi sur les antennes paraboliques, et dans l'avenir sur les panneaux solaires. Monsieur le Maire précise enfin que le PACT'ARIM s'appelle désormais le PACT.

Monsieur Alain CONVERT souligne que nous avons connu une augmentation significative des climatiseurs alors que la convention PACT'ARIM existait déjà.

Monsieur le Maire rappelle que les climatiseurs peuvent être posés après que la rénovation des façades soit faite. Pour certains, les climatiseurs sont posés sans déclaration préalable. En matière juridique, seul Monsieur le Procureur de la République peut décider de poursuivre les contrevenants, ce qui est rare. Le PLU ne sera là que pour prescrire les obligations, il n'empêchera pas les infractions.

### **ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS APPROUVE - LE 05 MARS 1993 VALANT PLU :**

Rapporteur : Mme Micheline MARTEL

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification du POS suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 janvier 2010 au 24 février 2010.

Madame Micheline MARTEL lit le rapport et précise les zones du POS concernées par la modification :

- UB zone du centre ville,
- UC zone à caractère semi résidentiel, autour du centre ancien
- UD 60% du territoire

Monsieur Robert GONTIER est soucieux de l'implantation des piscines à 2 mètres de la limite de propriété pour les zones UB et UC.

Monsieur le Maire répond que dans la majorité des cas, l'installation d'une piscine portée à 2 mètres entre le fil de l'eau et la clôture au lieu de 5 mètres au préalable, n'engendre pas de nuisance supplémentaire.

Monsieur Robert GONTIER trouve cela regrettable par rapport à l'environnement.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL - EXERCICE 2010 :**

Rapporteur : M. Pascal BOISARD

Il est proposé au conseil municipal de solliciter du conseil général son concours financier pour un montant total de 812 090 € HT, au titre du contrat de territoire.

Monsieur Alain CONVERT se pose la question sur le devenir de la salle Pagnol ?

Monsieur le Maire répond que ce qui est proposé dans ce rapport concerne le passage entre les deux rues. Pour le moment, il n'est pas envisagé le réaménagement de la salle Pagnol. Ce sera une salle mise à disposition des Maximois, mais rien n'est encore précisé quant à l'aménagement intérieur.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX :**

Rapporteur : Mme Laurence GEERAERT

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs afin de permettre l'intégration d'agents non titulaires, le remplacement d'un agent licencié pour abandon de poste et la réintégration d'un agent suite à une période de disponibilité ainsi que la nomination d'agents admis à un concours.

Monsieur Roger GARCIA s'interroge sur les trois premiers paragraphes concernant les remplaçants. Après quelle durée d'indisponibilité du titulaire se pose la question de son remplacement ? Les agents ont-ils été recrutés pour le remplacement de malades ou pour poste non pourvu ?

Monsieur le Maire répond que d'une manière générale, le besoin de remplacement d'un agent en indisponibilité se fait sentir dès le lendemain de son absence. La plupart des agents concernés par cette délibération sont employés depuis deux ans, dans une situation précaire.

*Vm*

Monsieur le Maire précise que c'est une pratique courante que l'ancienne équipe a elle-même utilisée en 2002 et 2003. Monsieur le Maire ajoute que c'est un véritable besoin car ce sont des agents qui sont indispensables pour la continuité du service public.

Madame Laurence GEERAERT intervient au niveau de la période d'indisponibilité en précisant que cela dépend du service et de la pathologie de la personne. Le remplacement se fait pour des personnes en maladie et lors de départs en retraite.

Monsieur Roger GARCIA déclare que le rapport est mal rédigé. De plus, il fait part que l'agent recruté va occuper un emploi précaire. Monsieur Roger GARCIA précise la règle de l'appel à candidature lorsqu'il y a un poste vacant et celle de la fonction publique territoriale concernant le recrutement par concours.

Monsieur Roger GARCIA s'interroge, au retour du titulaire, du risque de doublon, étant précisé que le coût d'un agent est d'environ 24 000 euros par an.

Monsieur le Maire précise que 4 d'entre eux travaillent à la restauration municipale et informe que les agents qui rentrent après une longue maladie sont affectés sur des postes vacants.

Monsieur le Maire demande si la question de Monsieur GARCIA est bien celle de l'impact sur l'effectif communal.

Monsieur GARCIA est affirmatif.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui il n'y a pas d'augmentation de l'effectif communal et affirme qu'il n'augmentera pas.

Madame Laurence GEERAERT précise qu'un des agents concernés a été recruté par l'équipe précédente et qu'il est ainsi depuis plus de deux ans en CDD d'un mois renouvelable, pour un remplacement d'une personne en longue maladie.

Monsieur Roger GARCIA remarque que l'Etat fait de même et qu'il est le plus mauvais employeur qui soit.

Monsieur Roger GARCIA demande pour la commune qu'il n'y ait pas de doublon en matière d'agent sur un même poste.

Madame Laurence GEERAERT confirme qu'il n'y a pas de doublon mais qu'il faut remplacer le personnel manquant.

Monsieur le Maire rappelle que les postes qui sont pourvus le sont en fonction des postes vacants. Il remercie Monsieur Roger GARCIA de se préoccuper de l'évolution de la masse salariale et regrette que l'effectif ait augmenté de manière conséquente pendant la précédente mandature. Monsieur le Maire et son équipe veillent à la stabilité de l'effectif, comme inscrit au budget primitif. De plus, Monsieur le Maire prend note de la remarque de Monsieur Roger GARCIA concernant la mauvaise rédaction du rapport. Il précise qu'il est rédigé de la même manière que ceux présentés en 2002 et 2003.

Monsieur Robert GONTIER intervient sur l'exemple donné par Madame Laurence GEERAERT en demandant si le poste sera supprimé lors du départ à la retraite de la personne.

Madame Laurence GEERAERT répond par une affirmation.

Monsieur le Maire s'étonne d'une telle question. Cela lui semble si évident. Monsieur le Maire répond à Monsieur Roger GARCIA sur la méthode de recrutement. Celui-ci se fait par annonce et en interne, et une commission de recrutement a été instaurée pour tous les recrutements.

Monsieur Bernard ROLLAND se demande pourquoi il y a toujours une comparaison avec le passé. Il demande de préparer l'avenir.

Monsieur le Maire le remercie et précise que c'était le slogan de son équipe pendant la campagne électorale.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **LOCAUX DE LA POSTE - AMENAGEMENT DU PLATEAU R+1 EN BUREAUX ADMINISTRATIFS :**

Rapporteur : M. Charles PIERRUGUES

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement de bureaux administratifs au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de la Poste.

Monsieur Robert GONTIER souhaite connaître pour quels services ces bureaux seront aménagés.

Monsieur le Maire répond que c'est la SEMA qui va s'implanter à cet endroit. Celle-ci prendra en compte l'aménagement intérieur. La commune lui louera ces locaux. Les travaux réalisés par la SEMA seront déduits des loyers. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit uniquement de travaux intérieurs.

Monsieur Alain CONVERT s'interroge sur la relocalisation de la Poste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu transfert de propriété et donc du bail au profit de la commune (pour la première partie du bâtiment). Monsieur le Maire précise qu'il faut distinguer les deux identités : le centre de tri et la partie commerciale. La Poste souhaite transférer uniquement ses locaux commerciaux. La commune a dénoncé le bail qui arrive à terme en décembre 2011. La commune a indiqué à la Poste tous les locaux disponibles sur la commune (Le Carillon, Chapas...) mais la Poste manque de réactivité et laisse passer les opportunités au fur et à mesure qu'elles se présentent. D'après Monsieur le Maire, la Poste n'a pas encore localisé son point commercial. Le centre de tri ne saurait pas en totalité transféré à Grimaud. Aucune réponse précise de la Poste n'a été donnée. Monsieur le Maire précise à Monsieur Alain CONVERT qu'il n'est pas question qu'il y ait plus de Poste à Sainte-Maxime.

Monsieur Bernard ROLLAND demande confirmation sur le fait qu'en fin d'année 2011, la Poste n'a plus de locaux.

Monsieur le Maire est affirmatif sauf à renouveler le bail et précise qu'il ne sera pas le Maire qui supprimera la Poste à Sainte-Maxime.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

- **BATIMENT L'ECRIN – AMENAGEMENT DE BUREAUX A DESTINATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS :**

Rapporteur : M. Jean-Maurice ZORZI

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les autorisations d'urbanisme nécessaires à l'aménagement de bureaux à destination des services administratifs dans le bâtiment de l'Ecrin.

Monsieur Robert GONTIER demande quels sont les services prévus à cet emplacement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'installer les services du développement économique et l'office du commerce y compris le nouveau service de la régie unique qui permettra aux usagers de souscrire à tous les services communaux et de les régler.

Vm

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS ANNEE 2009 :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Il est proposé au conseil municipal de porter à 3 229,59 € l'indemnité représentative de logement (IRL) et à 450,59 € le différentiel entre l'IRL et la dotation versée par l'Etat aux communes pour les instituteurs non logés au titre de l'année 2009.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES :**

Rapporteur : Mme Martine ANDRE

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le principe d'une participation forfaitaire pour les frais de fonctionnement des écoles des élèves non résidents et inscrits dans les écoles publiques. Cette participation sera de 650 € par élève et par an. La commune du Muy adhère à ce protocole, qui sera proposé à toutes les communes concernées par la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **TARIFS D'OUTILLAGES DU PORT PUBLIC - CALE DE HALAGE - ANNEE 2010 :**

Rapporteur : M. Jacques MUNIER

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des tarifs d'outillages de la cale de halage aux professionnels et aux pêcheurs pour l'année 2010.

Monsieur le Maire précise que le changement des tarifs applicables aux professionnels est de 20 % de remise sur le tarif HT, et pour les pêcheurs un forfait de 130 euros TTC dans la limite d'un bateau par an et par pêcheur et dans la limite de 7 jours consécutifs.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard ROLLAND avait évoqué la gratuité pour les pêcheurs. Cette gratuité était d'usage mais non réglementaire. Il souligne que la gratuité n'est pas possible en raison des charges de l'entretien de la grue et de l'assurance.

Madame Maria BOZON n'est pas satisfaite des travaux de clôture actuellement réalisés autour de la cale de halage.

Monsieur le Maire répond que les travaux ne sont pas achevés. De plus, des arbustes viendront agrémenter le site. Monsieur le Maire ajoute que cette clôture est sécuritaire, avec un portail automatique afin de réglementer l'accès à cette cale. Monsieur le Maire fait remarquer que la cale de halage n'est pas une œuvre d'art. Il précise qu'à une forte majorité, les personnes sont satisfaites de ces travaux.

Madame Maria BOZON remarque qu'en cas de vent, la peinture se pulvérise sur les jeux pour enfants situés à côté de la cale.

Vm

Monsieur le Maire répond que l'installation du manège a été faite par Monsieur Bernard ROLLAND. Monsieur le Maire s'interroge sur le repositionnement de ce manège et rappelle que cela a été une préoccupation des architectes qui ont participé au concours pour la rénovation du front de mer.

Madame Maria BOZON pense qu'il serait souhaitable de rajouter des arbustes afin d'empêcher la pulvérisation de la peinture vers les jeux des enfants.

Monsieur le Maire ne pense pas que des arbustes puissent éviter la projection de peinture. La solution à moyen terme est le réaménagement des espaces.

Monsieur Bernard ROLLAND souhaite connaître les végétaux qui seront plantés.

Monsieur le Maire n'a pas la réponse mais précise que l'agent destiné à accomplir cette mission est expert en la matière.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **TARIFS PREFERENTIELS VAR MATIN - ADHERENTS CARTE PRIVILEGE** :

Rapporteur : Mme Jehanne ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la tarification préférentielle pour les adhérents de la carte Club Privilège à hauteur de 10% de remise sur chaque spectacle organisé par le Carré.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **LE CARRE- GRILLES ET PRINCIPES TARIFAIRES DES MANIFESTATIONS CULTURELLES CARRÉ LEON GAUMONT -SAISON CULTURELLE 2010-2011 ET SUIVANTES** :

Rapporteur : Mme Jehanne ARNAUD

Afin de démocratiser les arts et la culture en direction de tous les publics, de maintenir la lisibilité et les modalités de tarification mises en place en direction des publics du Pôle Culturel, ainsi que de développer des formules de tarification visant à fidéliser les publics, favoriser l'essor des pratiques de jeunes spectateurs et améliorer la fréquentation de tous au cours de la saison culturelle, il est proposé une grille tarifaire adaptée.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DU CRI (APEC)** :

Rapporteur : Mme Jehanne ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 1100 € à l'association de parents d'élèves du CRI Rostropovitch/Landowski (APEC) afin de pallier les frais de fonctionnement nécessaires à l'organisation de la journée de la guitare le 09 mai 2010 au Carré Léon Gaumont et plus particulièrement le cachet du concertiste-guitariste.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Vn

- **CONCERTS LES JEUDIS DE LA NARTELLE :**

Rapporteur : Mme Jehanne ARNAUD

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la programmation de quatre concerts les 08, 15, 22 et 29 juillet 2010 à la chapelle de la Nartelle ainsi que la tarification des entrées à 13 € le concert (au delà de 16 ans) et à 40 € pour les quatre concerts.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **PROGRAMME ET TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES DU 28 JUIN AU 27 AOÛT 2010 :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le programme des animations estivales, du 28 juin au 27 août 2010, que le Service des Sports souhaite proposer à l'instar de l'été dernier, et de fixer les tarifs. Le service des sports et jeunesse a mis en place depuis 2 ans la Base Sport avec un nouveau fonctionnement pour son « Club Animation Jeunesse ». Après le succès rencontré l'été dernier, les nouveautés et les quelques modifications qui avaient été apportées seront reconduites.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **SEJOURS VACANCES D'ETE 2010 DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE SAINTE-MAXIME :**

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la participation supplémentaire des familles lors des séjours organisés par le prestataire de l'Accueil de Loisirs conformément au marché, comme suit :

- de 90 euros par enfant pour les séjours au Logis du Pin (83) du mardi 07 juillet 2010 au vendredi 09 juillet 2010 et du mercredi 11 août 2010 au vendredi 13 août 2010, pour les 6/8 ans,
- de 130 euros pour le séjour au Logis du Pin (83) du mardi 07 juillet 2010 au vendredi 09 juillet 2010 pour les 9/12 ans,
- de 120 euros pour le séjour à Colmiane/Loup (06) du mercredi 04 août 2010 au vendredi 06 août 2010 pour les 8/12 ans.

Monsieur le Maire rappelle à Monsieur Alain CONVERT que sera appliquée une sorte de quotient familial.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- **SUBVENTIONS 2010 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES :**

Rapporteur : M. Sébastien PELLEGRIN

Il est proposé au conseil municipal de verser aux associations sportives conventionnées un acompte de 35 % du montant de la subvention allouée l'année N-1. Conformément à la charte du sport, renouvelée par D.C.M. du 29 mai 2009, il a été versé un premier acompte de 50%, concernant les demandes de subventions ordinaires pour les groupes 1, 2 et 3 (article 6.2) et la totalité de la subvention au groupe 4 (article 6.5). La charte permet d'attribuer au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N, un versement supplémentaire.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

YM

- CONVENTION AVEC LE "S.D.I.S. 83" :

Rapporteur : Mme Josiane DE MOURGES DEVAUX

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite des installations sportives, durant la saison scolaire, au « S.D.I.S. 83 » dans le cadre de la Formation Initiale d'Application des sapeurs-pompiers.

A la demande du S.D.I.S., la commune avait déjà répondu favorablement par délibération n°8999 du 10/09/2009. La commune souhaite poursuivre cette action d'intérêt général en établissant une nouvelle convention qui définit les modalités de partenariat entre l'organisme et la commune pour l'occupation des locaux communaux, selon des créneaux déterminés et des conditions financières d'utilisation des installations sportives.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » :

Rapporteur : M. Jean-Marie TOUCAS

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement de la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement ».

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR UNE VISITE PEDAGOGIQUE DANS LE MASSIF DU BESSILLON :

Rapporteur : M. Vincent MORISSE

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 450 Euros, destinée à financer les frais de trajet en autobus, dans le massif du Bessillon de 30 collégiens et de 7 ou 8 adultes pour l'encadrement.

Monsieur Alain CONVERT demande quel événement s'est déroulé dans le massif du Bessillon?

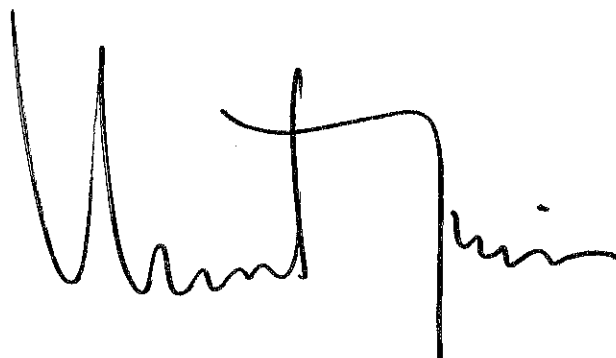
Monsieur le Maire propose à Monsieur Alain CONVERT de s'y rendre.

Monsieur Michel FACCIN se demande pourquoi cette subvention n'est pas systématique puisque ce sont des sorties qui se répètent tous les ans.

Monsieur le Maire approuve mais la commune n'est pas certaine que les sorties se renouvèlent chaque année.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

Monsieur le Maire annonce que le prochain conseil est fixé au vendredi 02 juillet 2010 et lève la séance à 20h00.



1/7